Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 45 Cote : 11NUM/1R1199_05

Chenavier

Nom : Chenavier

Prénoms : Louis Eugène Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 928

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 30 Juin 1868, à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, résidant à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère, profession d'Employé de Commerce, fils de Louis Fournier Marguerite, domiciliés à St Georges, canton d'Heyrieux, département de l'Isère

N° 94 de tirage dans le canton d'Heyrieux

SIGNALEMENT.

Cheveux châ, sourcils noirs, yeux noirs, front découvert, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.
Taille : 1 m. 58 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2). ____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Exempt (faiblesse)

Compris dans la ____e partie de la liste du recrutement cantonal. (____e portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. | Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. | Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

NUMÉRO au répertoire du corps.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Ajourné en 1889 et 1890 Exempté en 1891

Passé dans la ____ de l'armée active le ____

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Numéro au contrôle spécial du recrutement.

A accompli une 1re période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

A accompli une 2e période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans l'armée territoriale le ____

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Exempté en 1914. Conseil de révision du Rhône (séance du 9 7bre 1914)

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____

Libéré du service militaire le ____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	Novembre 1892	Novembre 1899	Novembre 1905	Novembre 1913

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 26 novembre 1872.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 4e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.